

Quel avenir pour nos poissons migrateurs ?



Cadre réglementaire lié à la restauration de la continuité écologique – Mise en œuvre dans le Finistère

Sophie SAUVAGNAT

Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Cadre réglementaire lié à la restauration de la continuité écologique - Mise en œuvre dans le Finistère

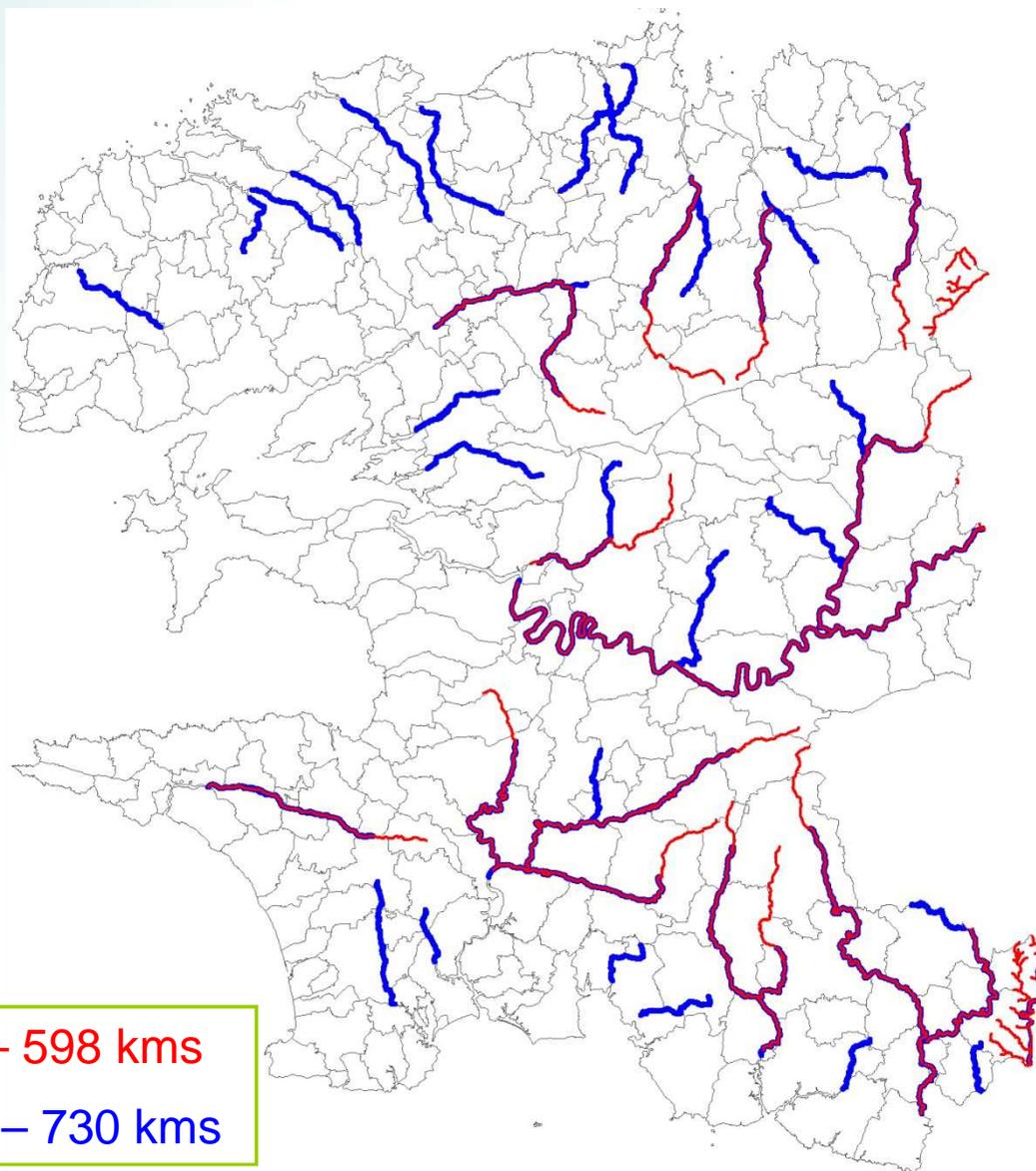
- 1. Evolutions réglementaires – prise en compte de la continuité écologique**
- 2. La situation dans le Finistère**
- 3. Élaboration des classements de cours d'eau en application de l'article L214-17 du code de l'environnement**
- 4. Mise en transparence des ouvrages « Grenelle »**

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Evolutions réglementaires – prise en compte de la continuité écologique

- Loi pêche du 31 mai 1865 **échelles à poissons** sur cours d'eau classés
- Loi du 15 juillet 1980 modifiant la loi du 16/10/1919 **rivières réservées**
- Loi pêche du 29 avril 1984 dispositifs de franchissement sur cours d'eau classés, obligation de mise en conformité dans un délai de 5 ans ⇒ Article **L 432-6 du Code de l'environnement**

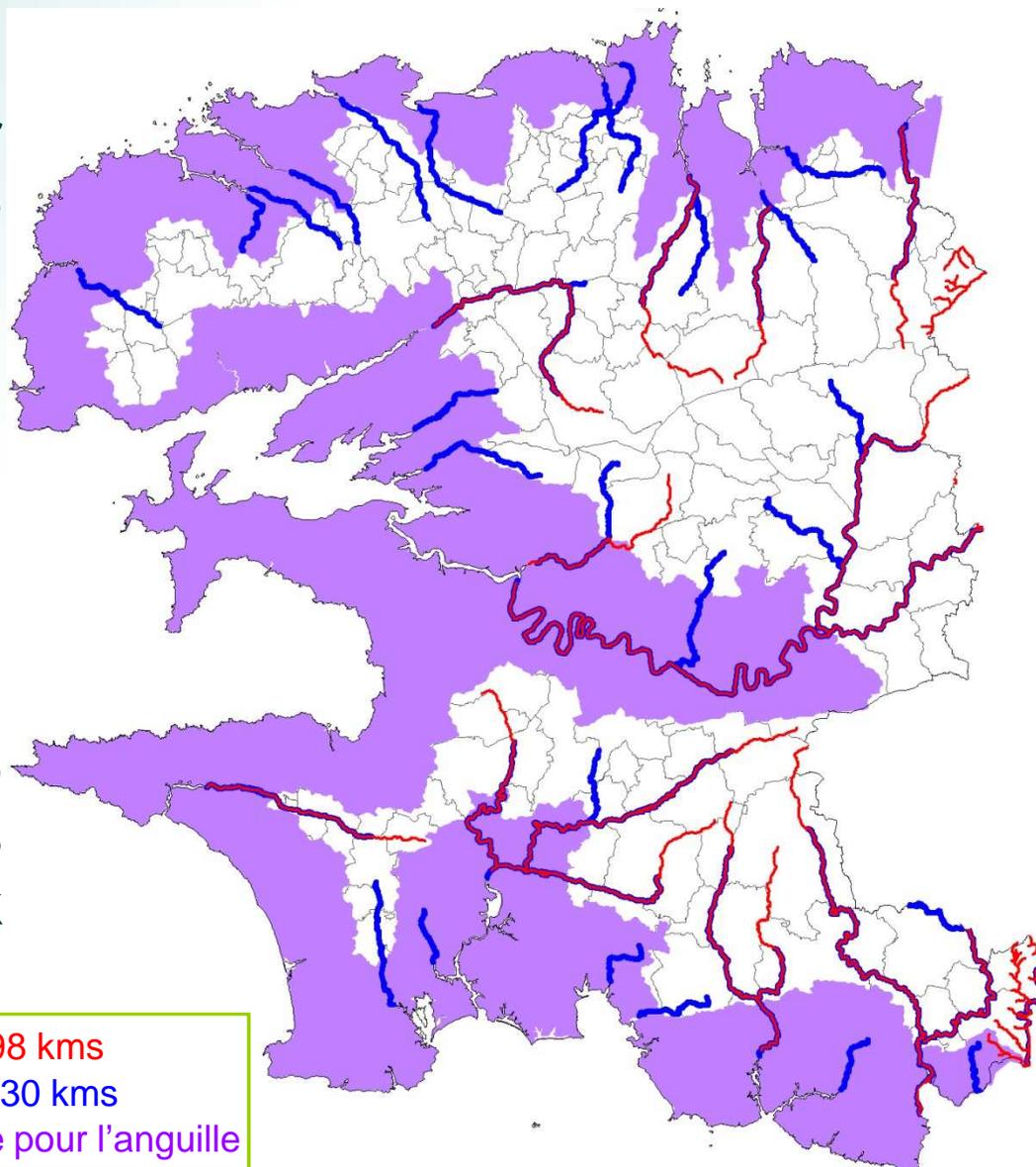


Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Evolutions réglementaires – prise en compte de la continuité écologique

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : gestion équilibrée de la ressource, nomenclature
- Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 : prévoit la réforme des classements de cours d'eau
⇒ Article L 214-17 du code de l'environnement
- Règlement européen du 18 septembre 2007 : mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes



Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Evolutions réglementaires – prise en compte de la continuité écologique

- Circulaire du 25 janvier 2010 définit le plan de restauration de la continuité écologique :
 - Création du **R**éférentiel des **O**bstacle à l'**E**coulement et du protocole d'**I**nformation sur la **C**ontinuité **E**cologique
 - Définition des priorités par bassin – 1200 ouvrages d'ici fin 2012
 - Révision des IX^{ème} programme des agences de l'eau
 - Mise en œuvre des mesures de police : mises aux normes des ouvrages et effacement de ceux sans usages les plus perturbants
 - Evaluation des bénéfices environnementaux
- Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 inscrit le rétablissement de la continuité écologique au L211-1 du code de l'environnement

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Evolutions réglementaires – prise en compte de la continuité écologique

- Arrêtés du 10 juillet 2012 du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne – application **L 214-17 CE**
 - **Liste 1** : Cours d'eau ou partie de cours d'eau : en TBE, ayant un rôle de réservoirs biologiques et/ou axes pour poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et eau salée
 - ⇒ Tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisé ou concédé
 - **Liste 2** : Cours d'eau où il est nécessaire d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
 - ⇒ Travaux à réaliser dans un délai de 5 ans, sauf dispositions anciennement applicables au titre de l'article L432-6

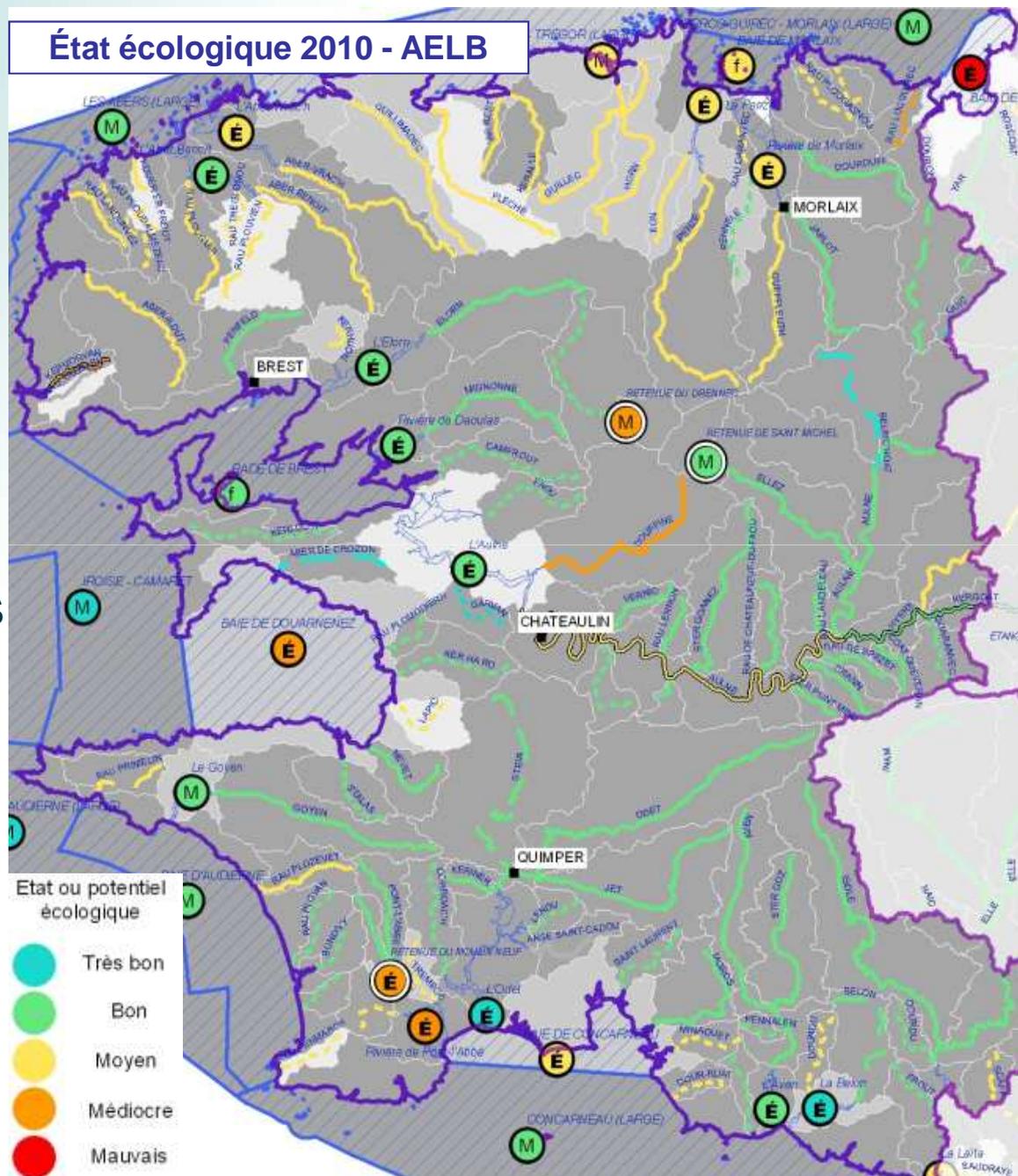
Circulaire d'application en cours de préparation par la DEB

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Situation dans le Finistère

- + de 50 % des ME en BE
- IPR bons à excellents sur 25 des 26 stations suivies
- 350 ouvrages susceptibles de faire obstacle sur 590 recensés (L432-6)
- Passes pour grands salmonidés mises en place fin années 80 / début 90

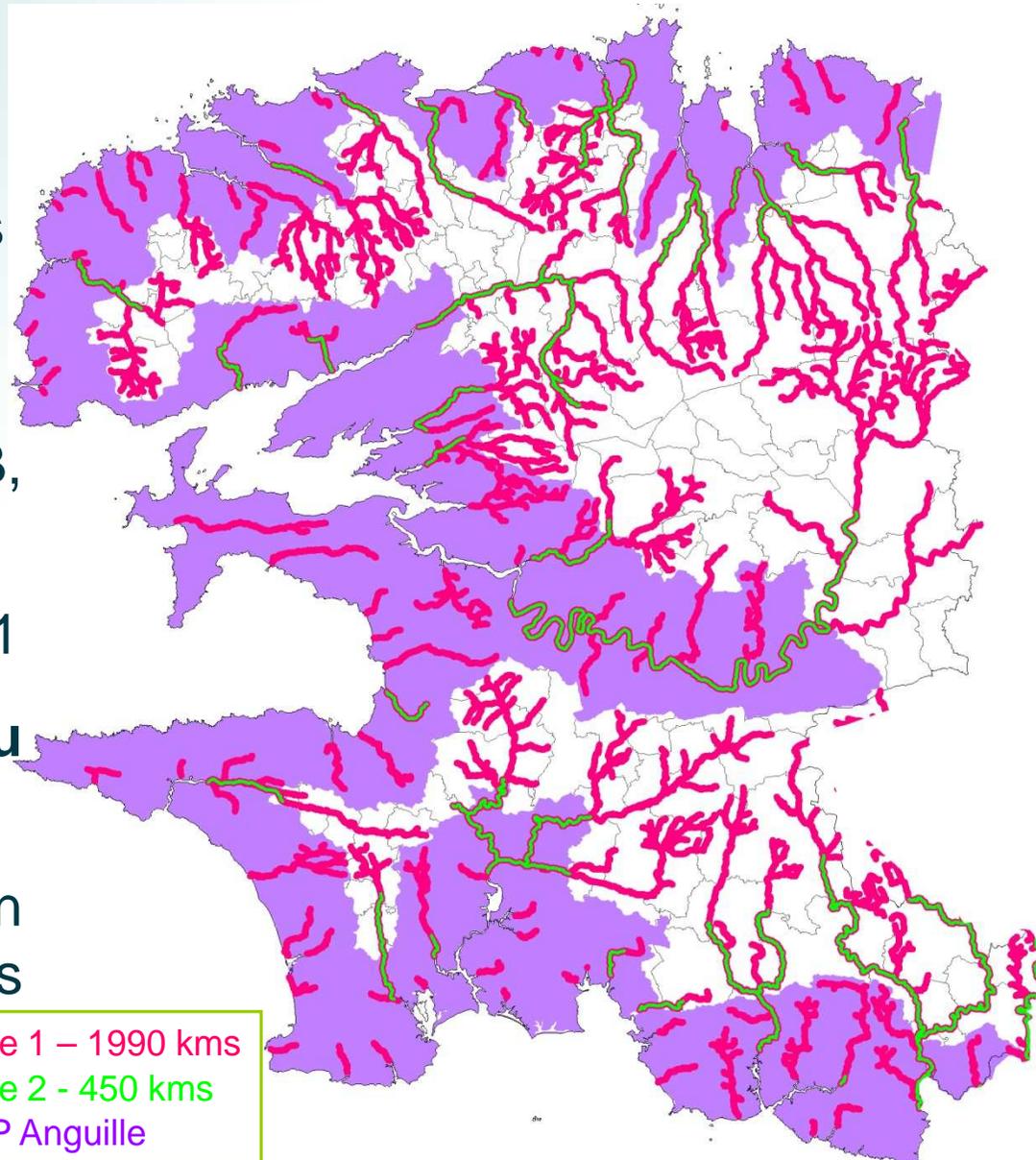


Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Élaboration des avant-projets de listes – L214-17 CE

- Concertation pour établir les avant-projets : mai à sept. 2010
 - Consultation CG, CR, EPTB, CLE : mai à sept.2011
 - Avis du CB LB : 13 déc.2011
- ⇒ **Arrêtés du 10/07/2012 du préfet coordonnateur**
- 362 ouvrages recensés en liste 2 dont 230 susceptibles de faire obstacle



Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Mise en transparence des ouvrages « Grenelle »

- Choix des ouvrages en fonction :
 - des enjeux écologiques, de la possibilité d'intervention dans un délai court, de la présence de maîtres d'ouvrages identifiés, d'actions programmées et d'outils réglementaires.
- Information des propriétaires en juin 2010 et proposition de rendez-vous avec l'ONEMA pour :
 - expliquer la démarche engagée, recueillir les souhaits et besoins du propriétaire, faire le point sur la situation juridique de l'ouvrage et expliquer en quoi l'ouvrage fait obstacle à la continuité.
- Suivi des dossiers de financement des opérations dans le cadre du contrat de projet Etat-Région (GP6)

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?

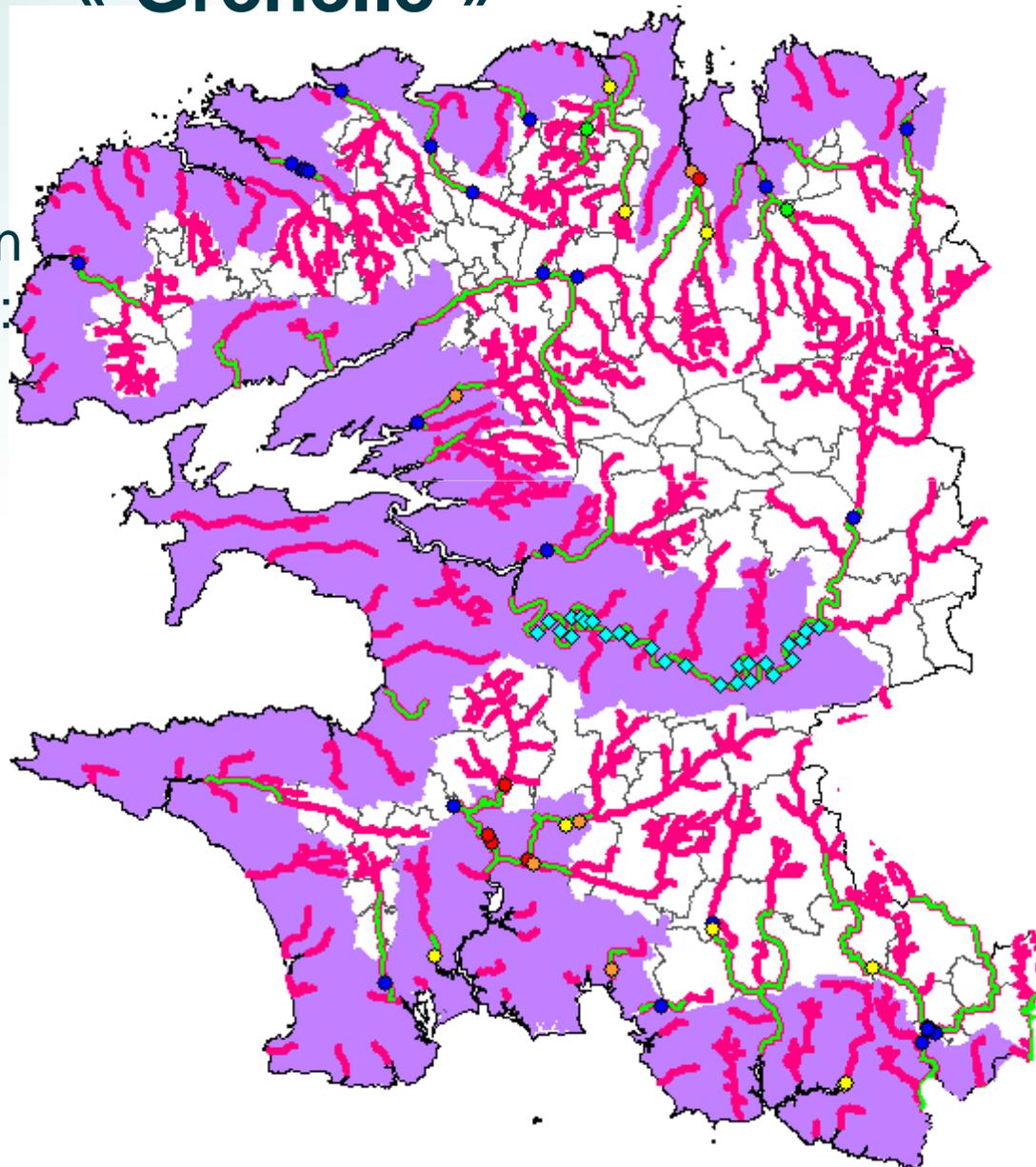


Mise en transparence des ouvrages « Grenelle »

- Avancement dans la mise en transparence des ouvrages :
 - 5 effacements envisagés,
 - 26 à 28 ouvrages avec modalités de gestion,
 - 17 aménagements prévus.

Avancement

- contact pris en attente suite - (9)
- en cours - consultation pour étude - (5)
- en cours - étude - (24)
- en cours - travaux - (2)
- ◇ expérimentation sur l'Aulne canalisé - (26)
- non connu DDTM - (5)



Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Mise en transparence des ouvrages « Grenelle »

- Dans l'ensemble, volonté des collectivités d'accompagner la démarche sur leurs territoires
- Difficulté à bâtir des cahiers des charges adaptés pour l'étude de scénarios pertinents et réalistes permettant de faire un choix éclairé, coût élevé des prestations proposées
- Nécessité de s'intéresser à l'existence légale et consistance du droit des ouvrages en cas d'aménagement
- Nécessité de fonder les diagnostics et la caractérisation des impacts des ouvrages sur la continuité écologique

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Conclusion

... Vers la mise en œuvre du
classement des cours d'eau...